

AMAP : Le Panier Vanvéen
**Règlement intérieur pour le bon déroulement
et la continuité de notre projet commun**

**Notre AMAP, compte aujourd'hui 90 paniers de légumes hebdomadaires
pour 200 familles inscrites**

**Elle est devenue en 18 ans une énorme organisation
entièrement gérée par des bénévoles**

**La participation est un principe de base. Si l'on ne peut l'assumer,
il faut renoncer à s'inscrire et laisser sa place.**
**Les amapiens qui n'auront pas respecté ces engagements ne verront pas leurs contrats
renouvelés l'année suivante.**

Nos engagements et les 3 règles à respecter

1/ DISTRIBUER 3 fois par an au minimum si l'on prend un panier légumes quinzaine et **6 fois par an** au minimum si l'on prend un panier légumes hebdomadaire.

Les intermittents qui ne prennent pas de légumes mais un ou des paniers de produits annexes distribuent **1 fois par an** au minimum.

- **S'inscrire dans le cahier**, maximum 2 personnes par famille pour une distribution, les enfants sont bien-venus mais ne comptent pas.

- **Venir à 17h45** au marché pour aider à la mise en place, en cas d'empêchement **même de dernière minute**, chercher personnellement son remplaçant.

- **Seules** les personnes ayant participé à la distribution du soir même peuvent se partager les produits frais restants à 20 heures, excepté en cas de don à l'aide alimentaire.

- **S'assurer absolument** que son panier est pris, surtout en période de vacances. Préciser à celui qui vient ce qu'il doit prendre.

Tout panier oublié est perdu

2/ ALLER À LA FERME de nos producteurs, au moins une fois par an : travail collectif, ateliers pédagogiques, pique-niques. Départs groupés possibles (covoiturage) à partir de la mairie de Vanves à 9h.

3/ ASSISTER AUX ASSEMBLEES GENERALES

La règle des « paniers alternés » : Un seul contrat pour 1 panier alterné, mais chaque famille partenaire adhère séparément à l'association.

Les partenaires d'un panier doivent se coordonner au moment de l'inscription.

- Les paniers alternés (demi-paniers) s'entendent pour un panier une semaine sur deux. On ne distribue que des paniers complets.

- Les distributeurs ne doivent pas partager les paniers en pesant des 1/2 quantités.

- A la distribution, vous devez faire le partage après avoir reçu votre panier si vous partagez un panier chaque semaine.